

[Text]

Senator Bonnell: Does that mean that they were not paid in December?

The Chairman: No, I do not think they were paid.

Senator Bonnell: In that case, Mr. Chairman, I so move.

The Chairman: Any further questions?

Senator Bonnell: Mr. Chairman, I can tell you that some of the other committees have in their budgets such things as telephones, transportation and travelling. I notice that there is nothing in the budget here for transportation or telephones; nothing for books or supplies for your committee.

The Chairman: There is the \$1,000 for contingencies.

Senator Bonnell: The item for contingencies and other expenses, then, covers all of those other things?

The Chairman: Yes. All in favour?

Some Hon. Senators: Carried.

The Chairman: Motion carried.

Just on your comment, Senator Marshall, regarding this format, I understand that this is a new format instituted for the committees for this session. I understand that most of the committees have organized, using this type of format which comes, I understand, from the committees branch so I, as chairman, cannot take any credit for that.

Senator Bonnell: Senator Marshall, I think you should understand that some of the chairmen did not bother with this format. They took it upon themselves to make their own format.

Senator Marshall: I noticed that, but I did not want to mention it. I presume they took it upon themselves to organize their committee without asking anyone's advice.

The Chairman: The format will change from committee to committee.

Senator Bonnell: Perhaps if the chairman of one committee sees something going on in another committee, he may adopt that for his committee as well.

The Chairman: Item number 10 reads as follows:

THAT briefs be distributed immediately by the Clerk on instructions from the Chairman to all members of the Committee in the language received and as soon as available in the other official language if so requested.

Senator Bonnell: If so requested by whom, Mr. Chairman? By a committee member or by the chairman?

The Chairman: Which part are you referring to, Senator Bonnell?

Senator Bonnell: The part which says:

... if so requested.

The Chairman: I would assume if requested by a member of the committee.

[Traduction]

Le sénateur Bonnell: Cela signifie-t-il que ces employés n'ont pas été payés en décembre?

Le président: En effet, je ne pense pas qu'ils l'ont été.

Le sénateur Bonnell: Dans ce cas, monsieur le président, je propose qu'ils le soient.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Bonnell: Monsieur le président, je puis vous affirmer que certains autres comités ont inscrit dans leur budget des rubriques comme le téléphone, les transports et les déplacements. Je constate que le présent budget ne prévoit rien pour le transport ou le téléphone; il n'y a rien non plus pour les livres ou les fournitures destinés à votre comité.

Le président: Une somme de \$1,000 est affectée aux imprévus.

Le sénateur Bonnell: La rubrique des imprévus et autres dépenses, englobe alors toutes ces autres choses?

Le président: Oui. Adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: La motion est adoptée.

Pour faire suite à ce que vous avez dit, sénateur Marshall, au sujet de cette présentation, j'aimerais vous préciser qu'il s'agit d'une nouvelle présentation créée pour les comités pour cette session. Je sais que la plupart des comités se sont organisés en utilisant ce type de présentation qui émane, si j'ai bien compris, de la direction des comités de telle sorte qu'à titre de président, je ne puis en retirer aucun mérite.

Le sénateur Bonnell: Sénateur Marshall, je pense que vous devriez comprendre que certains présidents ne se sont pas embarrassés de cette présentation. Ils ont pris la responsabilité de créer leur propre présentation.

Le sénateur Marshall: Je l'ai remarqué, mais je ne voulais pas le mentionner. Je présume qu'ils ont décidé d'organiser leur comité sans demander l'avis de quiconque.

Le président: La présentation sera différente d'un comité à l'autre.

Le sénateur Bonnell: Il se peut que le président d'un comité remarque qu'un autre comité utilise une procédure particulière et veuille l'adopter dans le sien.

Le président: La rubrique n° 10 se lit comme suit:

«QUE les mémoires soient immédiatement distribués par le greffier sur recommandation du président à tous les membres du Comité dans la langue de rédaction et, sur demande, dans l'autre langue officielle dès que disponible.»

Le sénateur Bonnell: Sur la demande de qui, monsieur le président? D'un membre du Comité ou du président?

Le président: A quelle partie faites-vous allusion, sénateur Bonnell?

Le sénateur Bonnell: La partie qui dit:

... sur demande.

Le président: Je présume que c'est sur la demande d'un membre du Comité.